



Convention collective des CCI : laissez vivre le dialogue social

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur,

Vous allez être saisi d'un projet de loi sur l'activité professionnelle indépendante. Celui-ci cache un cavalier législatif honteux intitulé « possibilité pour les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de disposer d'un cadre renouvelé pour la négociation collective » visant à **nier** la notion de dialogue social et à contourner la volonté du législateur débattue et exprimée dans la loi PACTE concernant les CCI.

Celle-ci prévoit explicitement le recrutement de personnels de droit privé, la mise en place d'une Convention Collective Nationale et l'application des dispositions relatives aux relations collectives du travail (deuxième partie du code du travail). Pour ce faire la loi Pacte prévoit que :

- CCI France représente l'ensemble des employeurs (art L711-16 du code de commerce)
- CCI France « *negocie et signe les conventions et accords collectifs* »

Par ailleurs, la représentativité des organisations syndicales des établissements du réseau des CCI, est telle que mesurée à l'issue des dernières élections dudit réseau (*soit en 2017*).

De même, la loi précise l'ensemble des dispositions transitoires applicables aux salariés de droit privé recrutés dans l'attente d'une convention collective.

L'intersyndicale, signataire de la présente, est majoritaire dans le réseau. Elle a tenté jusqu'au bout de négocier un accord en faisant de nombreuses propositions. Mais CCI France a souhaité créer le blocage pour imposer unilatéralement sa proposition que l'intersyndicale ne pouvait accepter. Nous dénonçons, notamment :

- ✓ le refus de traiter des instances représentatives du personnel.
- ✓ le refus de traiter du télétravail.
- ✓ le refus de traiter du principe des protections sociales complémentaires « Frais de santé », « Prévoyance » et « retraite supplémentaire » tant sur le contenu (prestation) que sur la cotisation ou même la répartition des cotisations entre employeur et salarié.
- ✓ la non reconnaissance du principe de parité entre les femmes et les hommes.
- ✓ le refus de procéder à un état des lieux social partagé et de définir les contenus de la Banque de Données Economiques et Sociales (BDSE).
- ✓ le refus de prévoir tout système de prime, y compris d'objectif.
- ✓ la non-valorisation de l'ancienneté ou de l'expérience.
- ✓ une définition illégale du Compte Epargne Temps.
- ✓ des rémunérations minimales inférieures au smic (employé 1 ou agent de maîtrise au forfait jour si 40h) et toutes les grilles de cadre inférieures au plafond de la tranche A.

- ✓ la multiplicité des contrats précaires (CDD, CDD d'usage, CDD à objet défini, CDI intermittent), sans encadrement ni limitation de leur nombre.
- ✓ la systématisation des cadres au forfait jour sans imposer de mesure de la charge de travail et en refusant l'entretien spécifique pourtant prévu par la loi.
- ✓ la classification sans définition des critères ni des métiers.
- ✓ le déclasserment des enseignants : aucun plafonnement du nombre d'heures de face à face pédagogique, ainsi que la non prise en compte du temps de préparation, de correction, d'examen, de rendez-vous avec élèves ou les parents ou de réunions d'équipe pédagogique ; absence de définition de leurs missions.

Face aux revendications légitimes des organisations syndicales représentatives, CCI France a souhaité mettre fin au dialogue social, provoquant ainsi l'échec de la négociation de la Convention Collective Nationale.

L'intersyndicale a demandé, conformément à la partie du code du travail applicable aux CCI depuis la loi Pacte, d'engager les **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)**. CCI France a refusé par écrit alors que la représentativité syndicale est fixée par la loi PACTE et que la seule condition du code du travail pour la tenue de ces négociations est l'existence de délégués syndicaux qui sont bel et bien présents dans le réseau des CCI. Mais la représentativité syndicale majoritaire ne convenant ni à CCI France, ni à la DGE (Ministère de tutelle), ils conditionnent la reprise du dialogue social à de nouvelles élections dans l'espoir de voir cette représentation évoluer.

Il n'y a pas d'obligation de changer la loi : il suffit que CCI France applique la loi Pacte et entame, après plus de 2 ans, des NAO et négocie des accords et une Convention Collective.

- Le texte qui vous est proposé vise à revenir sur l'équilibre fixé dans la loi Pacte.
- Le texte qui vous est proposé vise à contourner le dialogue social.
- Le texte qui vous est proposé vise à priver les agents statutaires de leur droit d'option : rester au statut ou rejoindre le droit privé et la Convention Collective en les y contraignant.
- Le texte qui vous est proposé vise à changer la représentation syndicale.
- Le texte qui vous est proposé vise à changer les règles applicables à la période transitoire fixées par la loi Pacte pour faire du chantage aux salariés et les contraindre à accepter l'inacceptable.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,
l'intersyndicale majoritaire des CCI vous demande de refuser ce cavalier législatif, de refuser cette négation du dialogue social de manière à obliger CCI France et la DGE à respecter la loi, à mettre en œuvre les Négociations Annuelles Obligatoires et à revenir négocier une Convention Collective Nationale.

L'intersyndicale majoritaire des CCI reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous prie d'agréer l'expression de sa sincère et respectueuse considération.

Vos contacts :

intersyndicale.cci.de.france@gmail.com

contact@unsa-cci.com

Jacques Maumont

cfe-cgc-national@orange.fr

Fabrice Kaluzny

cgt@cci-paris-idf.fr

Rachid Gouchi